



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 juin le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2022

PRÉSENTS : Denis La Mache, Éliane MONTAMAT, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, Marc MORICE, François FLEURET,  
ABSENTS : Luc VRIGNAUD, (exc), Elisabeth BARRANGUET (exc) Géraldine PERRIÈRE (pouvoir à Montamat E), Cyril MONTAMAT (pouvoir à Guillot E)  
- POUVOIR (S) : 2

Mme Eliane MONTAMAT a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Validation des CRS de la réunion du 14/04/2022 et 09/05/2022 à l'unanimité

### OBJET : MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES

REF : D220624A

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1, dans la rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que le conseil municipal des communes de moins de 3 500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'opter pour la publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les actes sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

La liste des délibérations sera affichée et les personnes n'ayant pas de moyen informatique pourront consulter une version papier en mairie

### OBJET : ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SÈVRE AUTISE - (TRANSPORT DES ÉLÈVES A LA PISCINE)

REF : D220624B

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, stipulent dans le paragraphe 2.8 (enfance jeunesse) de la partie 2 (Compétences supplémentaires) :

- « L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires à la piscine de DAMVIX »

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme scolaire d'apprentissage de la natation, les enfants des écoles primaires du territoire ne peuvent plus bénéficier de séances à la piscine de Damvix pour diverses raisons.

En conséquence, afin que la Communauté de Communes puisse continuer à prendre en charge le transport à la piscine, il convient de modifier les statuts en indiquant simplement le territoire communautaire et permettre ainsi aux écoles d'utiliser les structures du territoire (bassin mobile ou piscine).

Il est proposé de modifier cette compétence dans les statuts comme suit :

- « L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire ».

M. le maire précise que le projet actuel prévoit une installation d'un bassin mobile, mais des études complémentaires sont nécessaires. Convention avec le ministère des sports qui finance pour partie les maîtres nageurs – géré par la ligue de natation

Précision la CC prend en charge le transport les collectivités doivent prendre en charge le prix des entrées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes quant à la compétence « transport piscine ».
- De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DES ESPACES ET BÂTIS PUBLICS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'IDENTITÉ DU BOURG DE SAINT-SIGISMOND (MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE)**

REF : D220624C

Après un appel à candidatures transmis sur site internet et aux opérateurs le 01/04/2022 avec une date limite de dépôt le 9/05/2022, la commission d'appel d'offres (composée avec les services de la Dreal et du PNRMP) a reçu 5 candidatures. 2 ont été retenues ( Cabinet Massé et Scale) pour un entretien le 15/06/2022.

L'entretien a permis de compléter les dossiers transmis et de prendre compte de l'organisation de l'équipe. La différence s'est accentuée à la réponse aux questions posées et le bureau MASSÉ s'est largement détaché avec une équipe soudée, professionnelle, avec des habitudes de travail et des moyens humains cohérents et rassurants pour le suivi des dossiers.

Les retours des maîtres d'œuvre de précédents chantiers ont été également en défaveur du groupement SCALE.

Sur la base du cahier des charges, le cabinet MASSE a été retenu.

| Tranche Ferme             | Forfait            |                    |                   |                    |                   |
|---------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|                           | TOTAL              | Bertrand Massé     | Profils Etudes    | Haddock            | Novam             |
| Diagnostic                | 11 693,00 €        | 5 512,00 €         | 2 050,00 €        | 1 783,00 €         | 2 348,00 €        |
| Scénarii                  | 12 793,00 €        | 6 012,00 €         | 1 650,00 €        | 3 283,00 €         | 1 848,00 €        |
| Plan de référence         | 14 643,00 €        | 6 962,00 €         | 2 250,00 €        | 3 583,00 €         | 1 848,00 €        |
| <b>Total général H.T.</b> | <b>39 129,00 €</b> | <b>18 486,00 €</b> | <b>5 950,00 €</b> | <b>8 649,00 €</b>  | <b>6 044,00 €</b> |
| TVA 20%                   | 7 825,80 €         | 3 697,20 €         | 1 190,00 €        | 1 729,80 €         | 1 208,80 €        |
| <b>TOTAL T.T.C</b>        | <b>46 954,80 €</b> | <b>22 183,20 €</b> | <b>7 140,00 €</b> | <b>10 378,80 €</b> | <b>7 252,80 €</b> |

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme le choix de la commission et décide de retenir le cabinet MASSÉ pour la tranche ferme.
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

M. Massé lors de l'entretien a prévu un départ d'opération en septembre et une large consultation de la population conformément aux souhaits de la municipalité.

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DES ESPACES ET BÂTIS PUBLICS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'IDENTITÉ DU BOURG DE SAINT-SIGISMOND (MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE)**

REF : D220624D

La commune de Saint-Sigismond est dans le site classé du Marais mouillé poitevin, dans le Grand Site de France et dans le PNR du Marais poitevin.

Les travaux seront soumis à autorisation de l'Etat au titre du site classé du Marais mouillé poitevin. La DREAL accompagnera ainsi la commune en amont du projet, aux côtés du PNR avec qui a été élaboré le cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre complète pour recruter un paysagiste concepteur mandataire et les autres compétences utiles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de dépenses d'investissement.

M ; le Maire précise que la commune peut prétendre à 80% de subvention (max autorisé) pour l'étude et que la commune pour les travaux devrait obtenir des financements très intéressants du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à conduire les démarches permettant d'effectuer les demandes de subvention auprès des services de l'État et du Département pour la première tranche d'étude,
- Approuve le plan de financement suivant pour la première phase d'étude estimée à 39 129.00 HT : dont 14 500 € HT de subvention de la DREAL et 16 803.20 € de subvention du département.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

REF : D220624E

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la décision modificative suivante pour prendre en compte le dossier d'étude d'aménagement du centre bourg.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

| Désignation                                       | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                         |                         |                         |                         |
| R-1311-33 : Aménagement centre bourg              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 6 500,00 €              |
| R-1313-33 : Aménagement centre bourg              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 8 803,00 €              |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement</b>  | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>15 303,00 €</b>      |
| D-2031-33 : Aménagement centre bourg              | 0,00 €                  | 23 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>23 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2313-33 : Aménagement centre bourg              | 7 887,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>7 887,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>7 887,00 €</b>       | <b>23 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>15 303,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                              |                         | <b>15 303,00 €</b>      |                         | <b>15 303,00 €</b>      |

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE VOIRIE**

REF : D220624F

Il avait été décidé de mettre une borne sur le halage de l'Autise. Il se trouve que cette solution pose certains

problèmes. La commission chargée des questions de voirie s'est donc tournée vers un bloc parking qui serait installé entre les 2 poteaux bois en limite de commune. L'installation qui n'est pas très visible devra faire l'objet d'une signalisation complémentaire par la commune au moins au départ de l'installation. Le marché peut donc faire l'objet d'un avenant que le conseil municipal a validé à l'unanimité.

| Désignations   | Un | Quantités | Prix unit. | Montant HT |
|--|----|-----------|------------|------------|
| <b>5/ Halage</b>   |    |           |            |            |
| <i>Travaux en moins</i>  |    |           |            |            |
| Fourniture, transport et mise en oeuvre de borne anti-bélier                 | U  | -2,00     | 450,00     | -900,00    |
| Fourniture, transport et mise en oeuvre de borne rétractable manuelle        | U  | -1,00     | 2 050,00   | -2 050,00  |
| Sous-total   |    |           |            | -2 950,00  |
| <i>Travaux complémentaires</i>   |    |           |            |            |
| Fourniture et pose d'un bloc parking y compris réalisation d'un massif béton | U  | 1,00      | 495,00     | 495,00     |
| Sous-total   |    |           |            | 495,00     |

BON POUR ACCORD,  
DEVIS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE,  
Date et signature.

| Montant HT | TVA   | Montant TVA | Total H.T.                 |                    |
|------------|-------|-------------|----------------------------|--------------------|
| -2 455,00  | 20,00 | -491,00     | Total H.T.                 | -2 455,00          |
|            | Exo   |             | T.V.A.                     | -491,00            |
|            | Exo   |             | TOTAL T.T.C.               | -2 946,00          |
|            |       |             | <b>Net à payer (Euros)</b> | <b>-2 946,00 €</b> |

## OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Ref : D220624QD

### Commission Environnement et cadre de vie Réunion de commission du 22/06/2022

**Bilan Plantations.** Le point a été fait avec l'agent communal s'agissant de la Route du Mazeau et du chemin de Lorgesse. La plupart des plantations sont mortes et seront à remplacer. Sur le terrain de pique-nique du Coudreau c'est nettement mieux.

**Regroupement des bacs du SYCODEM** . Il peut être constaté un bon fonctionnement global. Des petits ajustements seront peut-être nécessaires. Il reste à choisir un point de regroupement pour le Halage.

**Logement de la Mairie** : un état des lieux précis reste à faire. Les ouvertures et isolations sont à revoir. Il conviendra de monter un dossier pour une prise en charge des travaux. Une subvention du département est possible.

**Terrain Aubineau** : Le dossier est toujours entre les mains du notaire de Benet. M. le Maire prendra à nouveau contact pour connaître les raisons de ce blocage.

**Ponts communaux** : Un premier recensement de l'état des ponts de la commune a été fait. L'entreprise CEREMA effectuera prochainement un diagnostic précis. Un débroussaillage des abords sera réalisé par la commune pour faciliter pour la visite.

**Chemin du fond du Coudreau** : la commune va réaliser les travaux en interne

**Balayeuse** : celle de la CCVSA est encore en panne. Un prestataire sera donc mobilisé pour réaliser le travail.

### Commission Jeunesse Social et vie associative

Réunion de commission du 02/06/2022

**Quinzaine bleue** . Le CCAS et la commune participeront à la quinzaine bleue avec une animation proposée le 13 octobre : Jeux de société et jeux sur console, suivis d'un goûter.

**Réunion des présidents d'associations le 3 mai 2022.** 4 associations étaient représentées. Un contact sera à nouveau établi en septembre afin d'aborder les règles d'attribution des subventions.

## Divers

Retransmissions en direct des réunions de conseil municipal : Celles-ci sont particulièrement suivies. Le conseil municipal a prévu d'investir dans des micros pour que le son soit meilleur.

Attribution du logement de l'école. Nous devrions accueillir une famille ukrainienne. Un délégué de la préfecture doit venir visiter le logement pour validation et choix de la famille.

Licenciement d'un agent communal. L'entretien réglementaire a eu lieu. L'agent était représenté par sa sœur afin de finaliser la procédure.

Recrutement d'un agent administratif : La commission chargée des ressources humaines a retenu la candidature d'Alice Picoron qui prendra son poste au 1<sup>er</sup> septembre pour un volume horaire de 17 heures par semaine.

Recrutement d'un agent technique : La commission chargée des ressources humaines a recruté Peggy Boisseau en tant que saisonnière. En fin de contrat pour une éventuelle pérennisation du poste pourra être envisagée.

ZAN ( Zéro Artificialisation Nette issue de la loi 3DS) : cette loi relative à la construction de bâtiment a un impact fort sur le développement de notre commune. M. le maire a pris un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète pour en discuter. Des pistes d'action et de réflexion sont également en réflexion avec L'AMRF Vendée.

Embarcadère : Après l'annonce de l'actuel gérant de céder son droit au bail, la commission chargée du suivi du dossier souhaite que la commune ne préempte pas. Une rencontre est prévue avec le futur gérant pour évoquer les pistes de collaboration à développer.

Arrêté de voirie : L'association « Les baladeurs du Marais » souhaite faire une animation le dimanche 11 septembre. Ils auraient besoin de prévoir du stationnement pour une quarantaine de belles voitures. Ils demandent s'il serait possible de bloquer la voie qui passe à côté du foyer communal pour permettre le stationnement et l'installation des stands. M. le maire accueille favorablement cette initiative.

Problème d'odeur port du paradis : la police intercommunale a été chargée du dossier la personne concernée a déjà été verbalisée.

Passerelle port paradis : La commission doit se déplacer sur la passerelle qui semble bouger afin de faire le point et éventuellement d'activer l'assurance décennale.

Les tables dégradées sur le terrain communal du Coudreau (vandalisées) ont été réparées par l'agent communal. L'aire de pique-nique est de nouveau opérationnelle.

Poteau cassé à l'entrée du Coudreau sur lequel la fibre a été installée : M. le maire a contacté orange qui a indiqué un problème avec les sous-traitants, mais le dossier devait être réglé rapidement. Monsieur Lecoq responsable départemental orange s'est engagé à faire les réparations. Le maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire des poteaux et qu'elle ne peut pas intervenir sur la propriété de la société orange.

Le secrétaire de séance  
MONTAMAT Éliane



LE MAIRE,  
Denis LA MACHE

